

**AVIS du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
Des HAUTS-DE-FRANCE  
AVIS n°2018-ESP-30**

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : 2018-10-39x-01071  
(MTES-ONAGRE)

Référence de la demande : 2018-01071-030-001

Dénomination du projet : 80 – BT Amiens : Goélands argentés

Préfet(s) compétent(s) : Préfet de la Somme

Bénéficiaire(s) : BT Amiens

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

La présente demande porte sur une dérogation à la destruction, la destruction ou la dégradation de site de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, ici du Goéland argenté (*Larus argentatus*) (11 couples), du Goéland brun (*Larus fuscus*) (0 à 3 couples), de la Bergeronnette grise (*Motacilla alba*) (0 à 1 couple), du Choucas des tours (*Corvus monedula*) (1 à 3 couples) et du Rougequeue noire (*Phoenicurus ochruros*) (0 à 1 couple) dans le cadre de la démolition d'une toiture de bâtiment industriel de l'ex usine GoodYear à Amiens.

Une étude réalisée sur une saison par un cabinet d'expertise détermine que l'enjeu est assez fort pour *Larus fuscus* et moyen pour *Larus argentatus* (dont les nids faisaient l'objet d'une stérilisation les années précédentes). Il est faible pour les autres espèces.

Nous préconisons les mesures suivantes :

- Destruction des toitures et bâtiments hors période de reproduction (entre aujourd'hui et mars 2019) ;
- Réalisation d'un suivi de 2 ans par une structure compétente avec envoi des résultats à la DDTM de la Somme ;
- Transmission des dates de destruction des bâtiments.

Ces suivis devront être envoyés chaque fin d'année à la DREAL et les données devront être envoyées au SINP.

**EXPERT DÉLÉGUÉ : Stéphane LE GROS**

AVIS : Favorable [  ]

Favorable sous conditions [  ]

Défavorable [  ]

Fait le : 19 octobre 2018

Signature

